



Forvis Mazars SA
45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret



KPMG SA
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense

Coentreprise de Transport d'Electricité

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat
aux comptes à conseil d'administration
Siège social : 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La
Défense
Capital de 5 497 100 euros - RCS Nanterre 775 726 417

Coentreprise de Transport d'Electricité

Société anonyme
4 rue Floréal 75017 Paris
RCS Paris 529 313 652

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Coentreprise de Transport d'Electricité,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Coentreprise de Transport d'Electricité (« CTE ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Environnement régulé

Notes 2.7 « Chiffre d'affaires », 2.14 « Immobilisations corporelles », 3.1.2 « Tarif TURPE 6 et TURPE 7 » et 7. « Achats d'énergie »

Risque identifié	Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque
<p>RTE est la principale filiale de CTE, représentant une contribution supérieure à 98% des principaux agrégats du bilan et du compte de résultat consolidés de CTE.</p> <p>RTE est supervisé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le mécanisme tarifaire a vocation à couvrir l'ensemble des coûts de RTE dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace et permet de lisser et de rectifier les effets de certains aléas (climatiques et économiques) impactant l'activité de transport d'électricité en France.</p> <p>Via le TURPE 7 (Tarif d'Utilisation des Réseaux Public d'Électricité) acté par la CRE et entré en vigueur le 1^{er} août 2025, les trajectoires prévisionnelles suivantes, et donc le revenu autorisé total, sont définies pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2029 par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les recettes d'interconnexion, - les charges liées à l'exploitation du système électrique, - les charges nettes de fonctionnement, - les charges de capital normatives. <p>Un dispositif de régularisation permet par ailleurs de suivre les écarts par rapport aux trajectoires prévisionnelles retenues par la CRE pour calculer le tarif et d'en tenir compte à l'intérieur d'une période tarifaire ainsi que dans les périodes tarifaires ultérieures (il s'agit du CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits).</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre connaissance des mécanismes de régulation, en particulier du TURPE 7, et des contrôles mis en place par le Groupe pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des immobilisations, - analyser les principaux agrégats comptables ci-dessus, et les variations significatives par rapport à la clôture de l'exercice précédent afin d'orienter nos travaux, - apprécier la mise à jour dans les systèmes d'information de RTE des conditions tarifaires du TURPE 7, - contrôler les positions réciproques déclarées par Enedis vis-à-vis de RTE, - rapprocher les données du Joint Allocation Office (bureau d'enchères commun avec plusieurs gestionnaires de réseaux européens) avec le chiffre d'affaires interconnexions, - tester, par sondage, les produits comptabilisés en chiffre d'affaires et apprécier le classement comptable retenu, - tester, par sondage, les charges d'exploitation comptabilisées en compte de résultat pour apprécier le classement comptable retenu, - analyser les principaux projets de la période, afin de tester leurs dates de mise en service, et vérifier les nouvelles subventions d'investissement afférentes,

<p>Une incitation à la maîtrise des charges de fonctionnement d'exploitation stipule que RTE conservera la totalité des gains ou des pertes de productivité qui pourraient être réalisés par rapport aux trajectoires définies dans le TURPE 7.</p> <p>Le respect des trajectoires définies ainsi que les mesures incitatives constituent des éléments fondamentaux pour la comptabilisation des activités de RTE au travers de son chiffre d'affaires, des achats d'énergie et de la distinction entre charges d'exploitation et immobilisations.</p> <p>Ce contexte nous conduit à considérer l'« environnement régulé » comme un point clé de l'audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - tester, par sondage, le caractère capitalisable des certaines dépenses d'investissement, dans le respect des principes décrits en note annexe 2.14, - tester le correct calcul des amortissements sur la base des principes tels que décrit en notes annexes 2.14.1 et 2.14.3, - analyser les effets des mécanismes régulatoires, notamment sur les achats de pertes d'énergie, - apprécier l'information communiquée en annexe.
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Coentreprise de Transport d'Electricité par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2017 pour le cabinet Forvis Mazars SA et par les statuts de la société CTE (ex-C25) datant de décembre 2010 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 16^{ème}.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.


Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 19 février 2026

KPMG SA

Paris La Défense, le 19 février 2026

DocuSigned by:

A07F1AABFD374A1...

Mathieu Mougard

Associé

DocuSigned by:

62FA53A22655409...

Eric Jacquet

Associé

CO-ENTREPRISE DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Société Anonyme au capital de 2 700 009 247,50 euros

Siège social : 4 Rue Floréal 75017 Paris

529 313 652 RCS PARIS

COMPTES CONSOLIDES

AU 31 DECEMBRE 2025

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2025	2 024
Chiffre d'affaires	6	6 658 135	5 558 953
Achats d'énergie	7	(852 343)	(985 504)
Autres consommations externes	8	(1 780 561)	(1 509 948)
Charges de personnel	10	(1 214 559)	(1 141 491)
Impôts et taxes	11	(629 177)	(580 682)
Autres produits et charges opérationnels	12	188 523	279 248
Excédent brut d'exploitation		2 370 019	1 620 576
Dotations aux amortissements		(1 301 728)	(1 168 184)
Autres produits et charges d'exploitation		-	-
Résultat d'exploitation		1 068 291	452 392
Coût de l'endettement financier brut		(301 673)	(298 592)
Effet de l'actualisation		(62 214)	(73 581)
Autres produits et charges financiers		53 415	81 747
Résultat financier	13	(310 471)	(290 426)
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		757 820	161 966
Impôts sur les résultats	14	(254 513)	(39 259)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	17	7 197	5 967
Résultat net consolidé		510 503	128 675
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(269)	(61)
dont résultat net - part du Groupe		510 771	128 736
Résultat net part du Groupe par action en euro		0,47	0,12

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Résultat net consolidé	510 771	128 736
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - variation brute ⁽¹⁾	(447)	(8 940)
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - effets d'impôt	116	2 309
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	(332)	(6 631)
Juste valeur des instruments financiers de couverture - variation brute	-	-
Juste valeur des instruments financiers de couverture - effets d'impôt	-	-
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	(332)	(6 631)
Ecart actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - variation brute	53 322	408 179
Ecart actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - effets d'impôt	(13 770)	(105 412)
Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	39 552	302 767
<i>IFRS 16</i>	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	39 552	302 767
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	39 220	296 136
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	549 991	424 872

(1) Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Bilan consolidé

ACTIF	Notes	2025	2024
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Ecarts d'acquisition	15	14 636	0
Actifs incorporels	16	797 094	748 019
Immobilisations corporelles	17	24 377 315	22 131 957
Participations dans les entreprises associées	18	41 915	41 100
Actifs financiers non courants	19	40 861	17 263
Impôts différés actifs	14	218 566	201 301
Actif non courant		25 490 388	23 139 641
Stocks	20	205 027	177 144
Clients et comptes rattachés	21	1 573 060	1 441 205
Actifs financiers courants	19	2 481 065	1 596 611
Actifs impôts courants		-10 760	35 364
Autres débiteurs	22	435 038	343 159
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	663 840	629 630
Actif courant		5 347 270	4 223 113
TOTAL DE L'ACTIF		30 837 658	27 362 754
	Notes		
		2025	2024
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Capital		2 700 009	2 700 009
Réserves et résultats consolidés		1 573 591	1 066 035
Capitaux propres - part du Groupe		4 273 600	3 766 044
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		-287	-29
Total des capitaux propres	24	4 273 313	3 766 015
Provisions non courantes	25	1 749 116	1 704 294
Passifs financiers non courants	14	17 749 578	15 278 655
Impôts différés passifs		2 009	1 016
Passif non courant	24	19 500 704	16 983 965
Provisions courantes	28	96 826	88 825
Fournisseurs et comptes rattachés	25	1 917 704	1 659 309
Passifs financiers courants		1 253 953	1 612 888
Dettes d'impôts courants	28	16 757	415
Autres créditeurs		3 778 401	3 251 336
Passif courant		7 063 641	6 612 773
TOTAL DU PASSIF		30 837 658	27 362 754

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Tableau des flux de trésorerie consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Opérations d'exploitation :		
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	758 088	162 027
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	1 345 081	957 887
Produits et charges financiers	245 903	220 735
Résultat de sortie des immobilisations	39 010	239 837
Variation du besoin en fonds de roulement net	83 632	(390 791)
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	2 471 714	1 189 695
Frais financiers nets décaissés	(280 853)	(222 130)
Impôts sur le résultat payés	(239 836)	45 590
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	1 951 026	1 013 155
Opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(3 437 207)	(2 649 540)
Avances versées sur acquisitions d'immobilisations	(195 859)	0
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	2 646	1 527
Variations d'actifs financiers	(909 168)	(382 600)
Opérations de financement	(20 629)	0
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(4 560 219)	(3 030 613)
Opérations de financement :		
Emissions d'emprunts	5 877 604	6 392 497
Remboursements d'emprunts	(3 756 697)	(4 748 997)
Dividendes versés	(43 200)	(237 600)
Subventions d'investissement	505 750	458 532
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	2 583 456	1 864 432
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	59 947	63 516
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	34 210	(89 511)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	629 630	719 140
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	663 840	629 630

La trésorerie consolidée s'élève à 664 M€ au 31 décembre 2025, en hausse de +34 M€ par rapport à 2024 (630 M€). Les principaux effets sont les suivants :

Augmentation des acquisitions d'immobilisations : le flux 2025 atteint -3 437 M€ pour -2 650 M€ à fin 2024 (-787 M€). Il reflète l'accélération des investissements réalisés par RTE sur le réseau électrique, l'off-shore, et les renouvellements.

Les flux d'investissements incluent également l'acquisition du groupe MAI (Mercados Aries Internacional) par RTE international pour -20,6 M€ (hors compléments de prix).

Les placements réalisés en actifs financiers génèrent un flux net d'investissement de -909 M€ à fin 2025 pour -383 M€ à fin 2024 (soit +526 M€).

Le flux de trésorerie net généré par les activités opérationnelles est positif (+1 951 M€) et en hausse de +938 M€. Ceci est notamment dû à l'amélioration de la variation du BFR à fin 2025 (le flux de la période s'élève à +83 M€, pour -391 M€ à fin 2024 retraité des avances et acomptes sur immobilisations, soit une variation de +474 M€). Le flux de subventions reçues augmente également de +47 M€.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Variations des capitaux propres consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Réserves consolidées et résultat	Ecarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2024	2 700 009	1 064 853	1 182	3 766 044	(29)	3 766 015
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾	-	39 552	(332)	39 220	-	39 220
Résultat net		510 771		510 771	(269)	510 502
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	550 323	(332)	549 991	(269)	549 722
Dividendes distribués	-	(43 200)	-	(43 200)	-	(43 200)
Autres variations		765		765	11	776
Capitaux propres au 31 décembre 2025	2 700 009	1 572 741	851	4 273 600	(287)	4 273 313

(1) Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

SOMMAIRE DE L'ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 - REFERENTIEL COMPTABLE DU GROUPE.....	11
1.1 DECLARATION DE CONFORMITE ET REFERENTIEL COMPTABLE DU GROUPE	11
1.2 EVOLUTION DU REFERENTIEL COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2025	11
NOTE 2 - RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES ET D'EVALUATION.....	11
2.1 BASES D'EVALUATION	11
2.2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE	11
2.3 METHODES DE CONSOLIDATION.....	12
2.4 REGLES DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS.....	13
2.5 METHODES DE CONVERSION	13
2.6 PARTIES LIEES	13
2.7 CHIFFRE D'AFFAIRES	14
2.8 MECANISME DE CAPACITE	14
2.9 AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES.....	15
2.10 IMPOTS SUR LES RESULTATS.....	15
2.11 RESULTAT NET PAR ACTION	16
2.12 REGROUPEMENT D'ENTREPRISE.....	16
2.13 ACTIFS INCORPORELS	17
2.14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	17
2.15 CONTRATS DE LOCATION	19
2.16 PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	19
2.17 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	19
2.18 STOCKS.....	22
2.19 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	22
2.20 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	22
2.21 CAPITAUX PROPRES - ECART DE REEVALUATION A LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.	23
2.22 PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL	23
2.23 AVANTAGES DU PERSONNEL	23
2.24 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	25
2.25 DEPENSES ENVIRONNEMENTALES	26
NOTE 3 - EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2025	27
NOTE 4 - EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	28
NOTE 5 - INFORMATION SECTORIELLE	28
NOTE 6 - CHIFFRE D'AFFAIRES	28
NOTE 7 - ACHATS D'ENERGIE.....	29
NOTE 8 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES	29
NOTE 9 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS.....	30
NOTE 10 - CHARGES DE PERSONNEL	30
10.1 CHARGES DE PERSONNEL.....	30
10.2 EFFECTIFS.....	31
NOTE 11 - IMPOTS ET TAXES.....	31
NOTE 12 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS.....	31
NOTE 13 - RESULTAT FINANCIER.....	32
13.1 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT.....	32
13.2 EFFET DE L'ACTUALISATION	32
13.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	32

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

NOTE 14 - IMPOTS SUR LES RESULTATS	33
14.1 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPOT.....	33
14.2 RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPOT EFFECTIVE..	33
14.3 VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPOT DIFFERE PAR NATURE	33
NOTE 15 - ECARTS D'ACQUISITION	34
NOTE 16 - ACTIFS INCORPORELS	35
NOTE 17 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35
17.1 AU 31 DECEMBRE 2025	36
17.2 AU 31 DECEMBRE 2024	36
NOTE 18 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES	37
NOTE 19 - ACTIFS FINANCIERS	38
19.1 REPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	38
19.2 VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	38
19.3 DETAIL DES ACTIFS FINANCIERS	38
NOTE 20 - STOCKS	38
NOTE 21 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	39
NOTE 22 - AUTRES DEBITEURS	39
NOTE 23 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	40
NOTE 24 - CAPITAUX PROPRES	40
24.1 CAPITAL SOCIAL	40
24.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	40
NOTE 25 - PROVISIONS	40
25.1 REPARTITION COURANT / NON COURANT DES PROVISIONS	40
25.2 AVANTAGES DU PERSONNEL	41
25.3 AUTRES PROVISIONS	43
NOTE 26 - PASSIFS FINANCIERS	44
26.1 REPARTITION COURANT / NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS	44
26.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	44
26.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET	46
26.4 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	47
NOTE 27 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS	47
NOTE 28 - INSTRUMENTS DERIVES	47
NOTE 29 - FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS	48
NOTE 30 - PARTIES LIEES	48
30.1 OPERATIONS AVEC EDF ET LES SOCIETES CONTROLEES PAR EDF.....	48
30.2 RELATIONS AVEC L'ETAT ET LES AUTRES SOCIETES PARTICIPATIONS DE L'ETAT	49
30.3 REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION.....	49
NOTE 31 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	49
NOTE 32 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	50
NOTE 33 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION	50

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Annexe aux comptes consolidés

CTE a pour objet exclusif l'acquisition et la détention des titres de la société RTE, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation et en stimuler le développement.

RTE Réseau de transport d'électricité, ci-après désigné par « RTE », est une société anonyme de droit français domiciliée en France, faisant appel public à l'épargne et dont les actions ne sont pas cotées.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés, ci-après dénommé le « Groupe » comprennent les comptes de CTE, les comptes de RTE consolidés par intégration globale.

La prise de contrôle de RTE par CTE s'est réalisée le 31 mars 2017, lorsqu'EDF a finalisé avec la Caisse des Dépôts et CNP Assurances la cession de 49,9% du capital de CTE qui détenait la totalité des titres de RTE depuis décembre 2016. Cette annonce fait suite aux autorisations des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations.

Au terme de la transaction, EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances contrôlent conjointement CTE (ex C25) au sens d'IFRS 11, avec une participation respective de 50,1% pour EDF, 29,9% pour la Caisse des Dépôts et 20% pour CNP Assurances.

L'opération a été réalisée sur la base d'une valorisation de 8,2 milliards d'euros pour 100% des fonds propres de RTE.

EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances se sont engagés dès le 14 décembre 2016 sur le partage du contrôle de RTE (via CTE). L'opération a été structurée en deux étapes :

- La première étape a consisté à transférer, fin 2016, la totalité des titres RTE à une SPV intégralement détenue par EDF – C25 renommée CTE en 2017. Ce transfert a été rémunéré (pour 1/3 par du cash procuré pour un endettement externe émis par CTE et pour 2/3 par émission de titres CTE). CTE a alors, jusqu'au closing de l'opération, en mars 2017, les mêmes droits qu'EDF sur RTE, i.e. une influence notable et comptabilise dans ses comptes consolidés cet apport par mise en équivalence jusqu'à la date de closing ;
- La deuxième étape a consisté, de façon concomitante, à (i) céder 49,9% du capital de CTE à la Caisse des Dépôts et à CNP Assurances, formalisant ainsi la création de la joint-venture CTE et (ii) modifier la gouvernance de RTE, conférant à CTE le contrôle de RTE.

L'apport de CTE à RTE en 2016 et la prise de contrôle de CTE sur RTE en 2017 s'inscrivant dans le cadre de la formation de la joint-venture CTE selon les modalités précitées, les dispositions d'IFRS 3 ne trouvent pas à s'appliquer. CTE a dans ce contexte fait le choix de ne pas valoriser à la juste valeur les actifs et les passifs identifiables de RTE acquis et de les maintenir à leur valeur comptable historique telle qu'elle ressortait dans les comptes du groupe EDF.

CNP Assurances a apporté le 06 octobre 2022 à sa filiale CNP Retraite 0,96% (arrondi) de sa participation dans CTE.

Les comptes consolidés du groupe CTE, ci-après dénommé le « Groupe » comprennent les comptes de CTE, les comptes de RTE et les comptes des sept sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidées par intégration globale, les comptes de deux sociétés contrôlées conjointement consolidées comme une activité conjointe ainsi que les comptes de trois sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les sept sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- La société Arteria qui assure la commercialisation :
 - de l'utilisation des fibres optiques construites par RTE ;

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

- de « points hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindre frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;
- La société RTE International (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;
- La société Airtelis qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (incluant les travaux, transport hélicoptéré et location d'hélicoptères) ;
- La société RTE Immo a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;
- La société Cirteus qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension.
- La société OYA Vendée Hélicoptères (OVH), qui assure des prestations de transport aéroporté, notamment les liaisons entre l'île d'Yeu et le continent, et des opérations de vol offshore (parcs éoliens) grâce à ses agréments.
- La société Mercados Aries International (MAI), filiale de RTE International, qui assure des prestations de conseil dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et de l'environnement.

Entités détenues mais non consolidées du fait du caractère non significatif

- La société RTE I Netherlands est détenue à hauteur de 90% par RTE International. Il s'agit de la filiale néerlandaise de RTE international, spécialisée dans la maintenance des lignes haute tension et des postes électriques. Les flux financiers relatifs à cette entité sont très peu matériels au regard des comptes consolidés du groupe. Par conséquent l'entité n'est pas consolidée.

RTE détient conjointement avec :

- REE (Red Eléctrica de España SAU) : la société Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne). Cette entité a pour objet la définition du tracé et construction de tout nouveau projet d'interconnexion entre la France et l'Espagne, qui a permis d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol ;
- EIRGRID (Irlande) : la société CIDAC (Celtic Interconnector Designated Activity Company). Cette entité a pour objectif la construction d'une interconnexion entre la France et l'Irlande pour permettre l'échange direct d'électricité ;

Les entreprises associées sont :

- la société HGRT qui est une holding financière (la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en Société par Actions Simplifiée) laquelle détient une participation dans la société EPEX SPOT dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire européen ;
- la société Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen ;
- la société TEP Tahiti, Société d'Économie Mixte Locale (SEML) détenue majoritairement par la Collectivité de Polynésie française, concessionnaire du service public du transport de l'électricité haute tension sur l'île de Tahiti. RTE est entré dans ce partenariat via une acquisition en numéraire de 25% des parts sociales en 2022.

Entrée de périmètre en 2024

La société Airtelis, filiale de RTE S.A., a fait l'acquisition de la société Oya Vendée Hélicoptères au 1^{er} trimestre 2024. La société a été intégrée au périmètre de consolidation de RTE à compter du 1^{er} avril 2024.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Entrée de périmètre en 2025

Le 6 février 2025 RTE International a réalisé l'acquisition du groupe MAI (Mercados Aries International), en acquérant 100% des droits de vote de la société. MAI est intégré dans les comptes consolidés du groupe CTE à compter de cet exercice.

Arrêté des comptes par le Conseil d'administration

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 12 février 2026.

Note 1 - Référentiel comptable du Groupe

1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2025.

1.2 Evolution du référentiel comptable au 31 décembre 2025

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 sont conformes au référentiel IFRS.

1.2.1 Textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire

Les nouveaux textes adoptés par l'UE et applicables aux exercices ouverts au 1^{er} janvier 2025 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe CTE.

Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1 Bases d'évaluation

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées dans la note 2.17.

2.2 Jugements et estimations de la Direction du Groupe

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

2.2.1 Engagements de retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2025 sont détaillées en note 25.2. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2025 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. A ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 25.2.6.

2.2.2 Pertes de valeur des actifs à long terme

A fin décembre 2025, le Groupe n'a pas identifié d'indices de perte de valeur sur ses actifs, qui sont essentiellement composés des ouvrages constituant le réseau de transport de l'électricité.

2.2.3 Actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

2.2.4 Appréciation du contrôle

Depuis l'application des normes IFRS 10, 11 et 12, le Groupe exerce son jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise contrôlée conjointement.

2.2.5 Autres jugements

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

2.3 Méthodes de consolidation

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte de tous les faits et circonstances. De même, les droits de vote potentiels substantifs exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. En application d'IFRS 11 le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20%. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

En application d'IFRS 12, les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, activités conjointes et entreprises associées est présentée en note 32.

2.4 Règles de présentation des états financiers

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

2.5 Méthodes de conversion

2.5.1 Monnaie de présentation des comptes et monnaie fonctionnelle

Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe à l'exception de la société TEP Tahiti. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.5.2 Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

L'interprétation IFRIC 22, « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée », dont le règlement CE n° 2018/519 a été adopté le 28 mars 2018 par l'Union Européenne, apportent une précision sur l'application de la norme IAS 21 sur le cours de change à retenir lorsqu'un paiement anticipé a été effectué en amont de la réalisation de la transaction. La transaction de l'achat ou de vente est à convertir au cours de change à la date de laquelle l'actif ou le passif relatif au paiement d'avance est comptabilisé initialement. En cas d'avances multiples, une moyenne des cours de change sont déterminés pour chaque transaction.

2.6 Parties liées

Les parties liées comprennent principalement l'Etat français, les sociétés détenues majoritairement par l'Etat et

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

certaines de leurs filiales, dont EDF SA et certaines de ses filiales, ENEDIS et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

2.7 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de RTE se décompose en trois composantes, au regard de la nature des recettes perçues et des clients concernés :

- Les recettes liées à l'accès au réseau public de transport d'électricité, pour lequel le tarif est régulé et les clients sont des distributeurs (comme ENEDIS), des consommateurs (comme la SNCF ou une industrie) et des producteurs (qui injectent sur le réseau, comme EDF) ;
- Les recettes liées aux interconnexions de la France avec les pays frontaliers qui sont fonction des capacités disponibles par ligne et des écarts de prix entre les pays, selon des modalités de facturation propre à chaque frontière ;
- Les recettes liées aux autres prestations réalisées par RTE (travaux divers, mise à disposition de personnel, ...) ou par ses filiales (location d'hélicoptères, prestations de conseils, ...).

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Le Groupe applique la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients ». Les contrats de raccordements répondent à la définition de contrats clients selon la norme IFRS 15. Les produits de ces contrats de raccordement sont reclassés de la quote-part de subventions vers le chiffre d'affaires.

RTE a choisi la méthode de l'étalement du revenu. Le chiffre d'affaires issu du contrat de raccordement est reconnu au même rythme que l'amortissement de la subvention d'investissement, sur la durée d'utilisation du raccordement.

L'étalement du revenu répond à une approche économique. En effet, il est cohérent de constater le revenu du raccordement au même rythme que les charges associées, les dotations aux amortissements, étalées sur la durée d'utilisation du raccordement

Par ailleurs, le service transféré au client n'est pas le raccordement mais bien son utilisation : le client reçoit et consomme simultanément le droit d'utilisation du raccordement fourni par RTE. Le service objet du contrat est donc transféré au client en continu et non à une date donnée (cf. IFRS 15.35). C'est pourquoi le revenu des raccordements client doit être comptabilisé progressivement sur la durée d'utilisation du raccordement.

Les passifs de contrats liés à IFRS 15 représentent les obligations de RTE de fournir à ses clients le service de raccordement au réseau pour lesquels elle a déjà reçu un règlement. Ils sont constitués des acomptes reçus au titre de la prestation de raccordement (cf. note 29).

2.8 Mécanisme de capacité

Un mécanisme de capacité a été mis en place en France pour sécuriser l'approvisionnement en électricité pendant les périodes de pointe.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité a instauré en France une obligation de contribuer à la sécurité d'approvisionnement à partir du 1er janvier 2017.

D'une part, les exploitants d'installations de production d'électricité et les opérateurs d'effacement doivent faire certifier leurs capacités par RTE en s'engageant sur un niveau de disponibilité prévisionnel pour une année de livraison donnée. En contrepartie, des garanties de capacité leur sont attribués. D'autre part, les fournisseurs d'électricité et acheteurs de pertes (acteurs obligés), doivent détenir des garanties de capacité à hauteur de la

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

consommation de leurs clients en période de pointe. Les fournisseurs répercutent dans leur prix de vente aux clients finals le coût du mécanisme de capacité.

Le dispositif est complété par la mise en œuvre de registres permettant les échanges entre les acteurs. Des sessions de marchés sont organisées plusieurs fois par an.

Le Groupe est concerné par ce mécanisme, en tant que certificateur (RTE SA), exploitant d'installations via ses interconnexions (RTE SA) et en tant qu'acteur obligé (RTE SA – en tant qu'acheteur d'énergie pour compenser les pertes sur le réseau).

Les opérations sont comptabilisées de la manière suivante :

- Les ventes de garanties de capacité sont reconnues en produit lors des enchères ou lors de cessions de gré à gré. Le revenu issu de ces ventes est reconnu dans l'agrégat « Recettes liées aux interconnexions ».
- Les stocks de garanties détenus en tant qu'acteur obligé sont valorisés à leur valeur d'achat sur les marchés. Les sorties de stock sont concomitantes aux périodes de pointe ;
- En cas d'insuffisance de stocks de garanties de capacité par rapport à l'obligation, une provision est constatée à hauteur de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de cette obligation.

2.9 Autres consommations externes

RTE développe et met en place des mécanismes de marché qui permettent d'équilibrer l'offre et la demande en temps réel, et d'assurer à long terme l'adaptation des capacités de production aux besoins.

Les implications de ces mécanismes se traduisent globalement par des transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité et sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

Les charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs sont comptabilisées en compte de résultat de l'exercice sans considération de leur date de paiement ou d'encaissement, sur la base des dernières informations disponibles à la date de clôture des comptes.

Les aléas relatifs aux conditions générales dans lesquelles l'exploitation des mécanismes s'exercent, peuvent conduire RTE à facturer des régularisations (ou à en recevoir) postérieurement à la date de la naissance du fait générateur. Les conditions financières disposées dans les règlements des mécanismes (et validées par la CRE) encadrent généralement ces aspects.

2.10 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des variations d'écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des actifs.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, RTE SA fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe CTE. La convention fiscale mentionne que l'impôt supporté par RTE SA correspond à une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquence de l'ensemble des droits à imputation dont RTE SA aurait bénéficié en l'absence d'intégration fiscale.

Imposition minimale mondiale des groupes d'entreprises multinationales et des groupes nationaux

La France a transposé la Directive Pilier 2 dans son droit interne via la loi de finances pour 2024. Le groupe CTE (ici entendu au sens du Pilier 2) est donc soumis au dispositif de l'imposition minimale annuelle à compter de l'exercice 2024. Ce nouveau dispositif a pour objet d'imposer les bénéfices des entreprises entrant dans son champ d'application à un taux d'impôt minimum de 15% dans chacune des juridictions dans lesquelles un groupe d'entreprises est implanté.

Bien que soumis à cette obligation en raison de sa taille, ce nouvel impôt n'a pas d'impact significatif pour le groupe CTE au titre des exercices 2024 et 2025.

En effet, le groupe réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires en France où le taux effectif d'imposition calculé ressort nettement au-delà des 15%. Il en est de même dans la plupart des juridictions dans lesquelles le groupe est implanté.

2.11 Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

2.12 Regroupement d'entreprise

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les goodwill représentent la différence entre :

- d'une part, la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle à la juste valeur à la date d'acquisition,
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, et
 - pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition, de la quote-part d'intérêt détenue par le Groupe dans l'entité acquise avant la prise de contrôle, et
- d'autre part, le montant net des actifs acquis et passifs assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les goodwill relatifs à des entreprises associées et coentreprises (consolidation par mise en équivalence) sont inclus dans la valeur de ces participations à l'actif de la situation financière consolidée. En cas de perte de valeur, celle-ci est comptabilisée et intégrée au compte de résultat du Groupe via la part de résultat des entreprises associées et coentreprises. En présence d'un écart d'acquisition négatif ce dernier est reconnu en résultat (produit) en contrepartie de la valeur des titres.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

2.13 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée probable d'utilisation, comprise généralement entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, ou les coûts de création et développement, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique qui sont contrôlés par le Groupe et généreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.14 Immobilisations corporelles

2.14.1 Evaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Projet EDGART

RTE a initié en 2021 un projet d'évolution de la granularité de ses immobilisations qui vise à :

- Adapter la granularité des actifs comptables selon la valeur des composants constitutifs du réseau
- Revoir les durées d'amortissement, différenciées selon les cycles de vie des composants

Le projet EDGART s'inscrit dans un contexte de changements rapides et durables du système électrique induits par la transition énergétique, qui va entraîner des besoins d'investissements croissants, ainsi qu'une évolution de la consistance des investissements. Les politiques techniques qui encadrent le renouvellement des actifs ont également évoluées. Le projet a pour objectif de réinterroger l'adéquation entre la granularité des actifs immobilisés et la façon dont sont gérés les actifs, aussi bien dans le cadre des projets de développement et renouvellement que des politiques de gestion des actifs.

Par ailleurs, avec l'évolution des matériels et la mise en place des nouvelles politiques techniques, le projet a également pour ambition de réexaminer les durées d'amortissement des matériels, afin de s'assurer de leur cohérence avec leur cycle de vie effectif, et de différencier le cas échéant la durée d'amortissement des composants.

Début 2023, les immobilisations correspondantes aux lignes aériennes ont ainsi été affinées. De nouvelles catégories ont été définies : conducteurs, câbles, isolateurs, supports, et fondations. Un plan d'amortissement a été défini.

En 2024 une analyse du découpage des liaisons souterraines et sous-marines a été réalisé, avec la création de nouvelles catégories (extrémités des liaisons souterraines et tronçon courant). Des fiches de liaisons intra-site (LIS) ont également été créées pour les postes.

En 2025, le lot n°3, composé des cellules et du contrôle commande, a vu ses durées d'amortissement mises à jour.

A fin 2024 l'impact à la hausse sur les amortissements de l'exercice était de +26 M€. Au 31 décembre 2025 l'impact s'élève à +61 M€.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Ces évolutions constituent un changement d'estimation.

2.14.2 Coûts d'emprunts capitalisés selon la norme IAS 23

Les coûts d'emprunts attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, lorsqu'ils répondent à la définition d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23.

Les actifs qualifiés correspondent à l'ensemble des actifs de RTE, avec d'une part ceux relatifs au réseau électrique, et plus largement tous les actifs lui permettant d'assurer ses activités de gestionnaire du réseau. Les actifs qualifiés regroupent ainsi des immobilisations incorporelles ou corporelles.

La base de dépenses éligibles est déterminée par la moyenne des immobilisations en cours de la période, à laquelle est retranchée les subventions dédiées à ces actifs qualifiés.

Le taux de capitalisation appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 26.2.1. Il correspond au taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts du groupe.

2.14.3 Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- Lignes aériennes et câbles : 25 à 60 ans ;
- Lignes souterraines : 30 ans à 50 ans ;
- Lignes sous-marines : 35 ans à 45 ans ;
- Transformateurs : 40 ans ;
- Cellules et jeux de barres : 45 ans ;
- Matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans,
- Matériels de télécommunication et téléconduite : 5 à 15 ans suivant le matériel.

2.14.4 Dépenses d'investissement ultérieures

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable.

2.14.5 Dépenses d'entretien et de mise en conformité

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

2.14.6 Concession du réseau public de transport

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

2.15 Contrats de location

Selon la norme IFRS 16, applicable au 1^{er} janvier 2019, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps, moyennant une contrepartie.

Les accords identifiés qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, sont assimilés par le Groupe à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IFRS 16.

Cette norme établit d'importantes modifications apportées à la comptabilité du preneur en supprimant la distinction entre les contrats de location simple et de location financement, en instituant la comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'une dette locative à la mise en place de chaque contrat de location.

Le Groupe a appliqué cette norme de façon rétrospective au 1^{er} janvier 2019 mais sans retraitement des périodes comparatives (approche rétrospective dite « modifiée »).

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés en « autres dettes financières » (cf. note 26) au passif avec inscription à l'actif en immobilisations corporelles (cf. note 17). Ils sont amortis sur la durée du contrat.

Les contrats de location concernés portent essentiellement sur des actifs immobiliers et pour une part mineure sur des véhicules de transport. Le Groupe a retenu les exemptions permises par la norme relatives à l'ensemble des contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou dont l'actif a une valeur à neuf inférieure à 5 000 USD.

Pour déterminer le montant de la dette locative, le Groupe a retenu le montant total des loyers à prendre sur la durée de location auquel est appliqué le taux d'actualisation. Ce dernier est déterminé sur la base d'un taux d'emprunt marginal qui reflète les caractéristiques propres du Groupe. La maturité du taux retenu est fonction de la durée de chaque contrat de location.

La durée de location retenue correspond à la période maximum pour laquelle le preneur a le droit de bénéficier du droit d'utilisation de l'actif. Elle correspond à la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur.

2.16 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

A chaque arrêté, le Groupe détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

2.17 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent (les titres de participation non consolidés et titres de placement), les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Ils sont présentés distinctement au bilan.

2.17.1 Actifs financiers hors dérivés

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) doivent être comptabilisés à la juste valeur par résultat. Cependant, IFRS 9 introduit une option exerçable de manière irrévocable à l'origine, investissement par investissement, permettant de comptabiliser les placements en instruments de capitaux propres en juste valeur par autres éléments du résultat global sans recyclage ultérieur en résultat, même en cas de cession. Seuls les dividendes restent comptabilisés en résultat.

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la date de transaction à leur juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. A chaque date d'arrêté comptable, ils sont valorisés (i) soit sur la base de prix cotés sur un marché actif (niveau 1), (ii) soit à partir de données observables sur un marché (niveau 2), (iii) soit à partir de données non observables sur un marché (niveau 3).

Les variations de juste valeur des instruments sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Pour les actifs financiers non courants évalués au coût amorti, la dépréciation est appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties obtenues. Lors de la comptabilisation initiale de ces actifs financiers non courants, une dépréciation est systématiquement reconnue à hauteur des pertes de crédit attendues résultant d'évènements pouvant survenir dans les douze prochains mois. En cas de dégradation significative de la qualité de crédit de la contrepartie, la dépréciation initiale est complétée pour couvrir la totalité des pertes attendues sur la maturité résiduelle de la créance.

Pour les créances commerciales, le Groupe effectue une revue de ses créances clients de manière individuelle en tenant compte de la probabilité de défaut des contreparties ainsi que le niveau de couverture de ces créances et utilise la méthode simplifiée prévue par IFRS 9 consistant à provisionner les pertes attendues sur la maturité résiduelle des créances.

2.17.2 Passifs financiers hors dérivés

Les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les frais de transaction sont déduits du montant financé figurant en passif financier. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif en incluant les frais de transaction liés aux passifs financiers, sont comptabilisées dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

2.17.3 Instruments financiers dérivés

2.17.3.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IFRS 9.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IFRS 9, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe.

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées, dans l'objectif d'un équilibre en volumes entre les engagements d'achat et le niveau réel de pertes, entrent dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément aux principes de la norme IFRS 9, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats - portant sur des éléments financiers ou non financiers - afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

2.17.3.2 Evaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour le dérivé passif.

2.17.3.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux ainsi que ceux liés à certains contrats d'énergie.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IFRS 9 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80% et 125% ;
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :

- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace ;
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé ;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;
- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

(A) Couverture de juste valeur

Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

(B) Couverture de flux de trésorerie

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables pour lesquelles les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

2.17.4 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

2.18 Stocks

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les pièces de rechange approvisionnées dans le cadre d'un programme de maintenance. Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects.
- Les certificats relatifs aux mécanismes d'obligation de capacité (garanties de capacité en France). Cf note 2.8.

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces matériels, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

2.19 Clients et comptes rattachés

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement.

Les clients et comptes rattachés incluent notamment les factures à émettre relatives à l'énergie acheminée et non encore facturée.

2.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Equivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur de ces titres sont présentées en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Le poste "Equivalents de trésorerie" inclut également les appels de marge relatifs aux contrats d'achats à terme d'énergie, dans le cas où ils représentent un flux à encaisser.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

2.21 Capitaux propres - Ecart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers.

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers et de certains instruments de couverture.

2.22 Provisions hors avantages du personnel

Une provision est comptabilisée par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance, si et seulement si, le Groupe à l'assurance de le recevoir.

2.23 Avantages du personnel

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries Electriques et Gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail).

2.23.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites ;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein) ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé conformément à la norme IAS 19 révisée, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'état à la clôture, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, loi de salaire, mortalité, âge de départ en retraite, ...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

2.23.2 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe relevant du statut des IEG bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès – est assuré par la Caisse nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placée sous la tutelle de l'Etat en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Energie. Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC-ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou non couverts par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la CTA) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- les avantages en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. A cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec ENGIE.

- les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

- les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 - § 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

d'obsèques).

- les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

- les indemnités compensatrices de frais d'études et aides aux frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Etudes (ICFE) est un avantage familial extrastatutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs (ou à leurs ayants droit) dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins. Un accord relatif aux frais de scolarité est entré en vigueur au 1^{er} octobre 2011. Il a instauré l'Aide aux Frais d'Etudes (AFE), qui se substitue progressivement à l'ICFE. Un avenant à l'accord du 7 mars 2011 a été signé en novembre 2017. Les fédérations syndicales et les groupements d'employeurs ont convenu de revoir et d'améliorer le dispositif de l'aide aux frais d'étude, afin notamment d'en simplifier les conditions d'accès. Cet avenant est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

- le compte épargne jours de retraite

A la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1^{er} janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100% ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100% ;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20%.

Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du Statut National du personnel des IEG.

2.23.3 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG. A ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

2.24 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe, principalement au titre du raccordement des clients au réseau de transport, sont enregistrées au passif dans la rubrique « autres créditeurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période en fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribués à financer.

Conformément à IFRS 15, les subventions d'investissement issues des contrats de raccordement sont retraitées en chiffre d'affaires et étalées sur la durée de vie de l'immobilisation correspondante (cf. *Note 2.7 Chiffre d'affaires*).

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

2.25 Dépenses environnementales

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences en ce domaine, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Note 3 - Evénements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2025

3.1.1 Programme d'investissements 2025

Au 31 décembre 2025, le montant des investissements réalisés par RTE s'élève à 3 346 M€. Ils sont en croissance de + 761 M€ (+29%) par rapport au réalisé de l'année 2024, principalement pour le réseau (+ 752 M€, soit +33%).

3.1.2 Tarif TURPE 6 et TURPE 7

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 6), entré en vigueur le 1er août 2021 pour une période de quatre ans, prévoit une actualisation tenant compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP¹ à chaque date anniversaire. L'actualisation annuelle du TURPE 6, initialement prévue le 1er août 2024, a été décalée le 1er novembre 2024 à la suite d'une délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

En 2025, à l'issue des travaux et consultations publiques, la CRE a validé le nouveau tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE 7). Le TURPE 7 est entré en vigueur le 1er août 2025 pour une nouvelle période tarifaire de quatre ans, couvrant la période 2025-2028. Cette nouvelle période tarifaire prévoit également une actualisation annuelle, à chaque date anniversaire, tenant compte de l'inflation et de l'apurement progressif du CRCP, selon les principes reconduits par la CRE.

La CRE a par ailleurs anticipé une partie du mouvement tarifaire 2025 au 1er février 2025 (+9,61%). Les tarifs applicables au 1er août 2025 sont restés stables.

3.1.3 Opérations de financement de l'exercice

De nouveaux emprunts obligataires ont été émis au cours de l'exercice 2025 par le Groupe CTE.

Par ailleurs, un emprunt d'un montant nominal de 1 000 M€ a été souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignation en décembre 2025.

Les principales opérations sont décrites dans la note 26.2 Emprunts et dettes financières de l'annexe. Aucun emprunt du groupe n'est assorti de clauses « covenant ».

3.1.4 Distribution de dividendes

L'Assemblée générale du 4 juin 2025 de CTE a décidé de procéder à une distribution de réserves pour un montant de 43,2 M€ correspondant à 4 centimes d'euro par action.

3.1.5 Contrôles fiscaux

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2022, 2023 et 2024 est en cours. Une proposition de rectification interruptive au titre de l'année 2022 a été reçue en novembre 2025. Les rappels sont de l'ordre de 0,8 M€. RTE fera part de ses observations à la DGFIP en janvier 2026 afin de contester la majeure partie des rappels proposés. Les opérations de contrôle se poursuivront en 2026 au titre des années 2023 et 2024.

La DGFIP a effectué un contrôle fiscal portant sur les années 2022 et 2023 au titre de la seule imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau et a effectué des rappels non significatifs de l'ordre de 0,6 M€, contestés par RTE. A la suite d'un recours hiérarchique, les rappels ont été partiellement abandonnés et ramenés à 0,4 M€. RTE engagera un contentieux au titre des rappels maintenus courant 2026.

¹ Compte de Régulation des Charges et des Produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Enfin, à la suite des contrôles fiscaux portant sur les années 2017-2018 et 2020-2021, RTE a engagé un contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil en avril et juin dernier. Les rappels d'impôts, de l'ordre de 1 à 2 M€ par an, ne sont toutefois pas significatifs à l'échelle de RTE.

3.1.6 Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises

La loi de finances pour 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Cette taxe exceptionnelle s'applique sur un an pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) avec un seuil de chiffre d'affaires. Elle est due au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025.

CTE est redevable de cette contribution exceptionnelle à l'IS en raison d'un chiffre d'affaires supérieur à trois milliards d'euros. La contribution exceptionnelle est égale à 41,20% de la moyenne de l'IS dû au titre des exercices 2025 et 2024.

3.1.7 Contexte macroéconomique

Le contexte macroéconomique 2025 a vu la mise en place de droits de douanes par les Etats-Unis auprès de plusieurs pays de l'Union Européenne dont la France. Du fait de son activité et de son implantation géographique, le groupe CTE reste à ce stade peu impacté par ces mesures.

Note 4 - Evolution du périmètre de consolidation

La société RTE International a acquis le groupe Mercados Aries International le 6 février 2025, à hauteur de 100% des droits de vote.

Cette nouvelle entité est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Note 5 - Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui requiert de présenter l'information sectorielle, il n'a été retenu qu'un seul secteur opérationnel pour le groupe CTE, correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le conseil d'administration.

Note 6 - Chiffre d'affaires

Les différentes composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Accès au réseau de transport par les distributeurs	4 189 866	3 708 886
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	596 998	507 117
Interconnexions	1 673 908	1 185 413
Autres prestations	197 363	157 537
Chiffre d'affaires	6 658 135	5 558 953

La hausse du chiffre d'affaires « Accès au réseau de transport » s'explique majoritairement par les revalorisations tarifaires intervenues (cf. Note 3.1.2)

La hausse des recettes liées aux interconnexions, qui évoluent en fonction des différentiels de prix entre les différents marchés nationaux de l'électricité, représente une augmentation de 489 M€ (+ 41 %). Le *spread* (écart entre les prix SPOT de deux pays) s'est accentué en 2025 sur toutes les frontières (à l'exception de l'Espagne) contribuant fortement à l'augmentation des revenus tirés de l'allocation des capacités aux interconnexions.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Note 7 - Achats d'énergie

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Achats d'énergie	(852 343)	(985 504)

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie. Ils intègrent également l'impact des achats de garantie de capacité réalisés dans le cadre de l'application du mécanisme de capacité (cf. Note 2.8). La variation à la baisse de ce poste s'explique par un effet prix favorable sur les achats à terme de gré à gré, sourcés fin 2024 au titre du premier trimestre 2025.

Note 8 - Autres consommations externes

Les différentes composantes des autres consommations externes sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Consommation de matériels stockés	(80 761)	0
Services extérieurs	(824 449)	(785 792)
Achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie)	(1 180 309)	(1 007 424)
Autres achats	(89 793)	(78 193)
Production stockée et immobilisée	394 751	361 461
Autres consommations externes	(1 780 561)	(1 509 948)

Les autres consommations externes comprennent notamment :

- Les achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie) pour 1 180 M€ (1 007 M€ en 2024). La variation à la hausse est principalement en lien avec l'augmentation du coût de contractualisation (capacité) de la réserve secondaire des services systèmes ;
- Les achats non stockés s'élèvent à 87 M€ contre 77 M€ en 2024, en raison de l'augmentation des achats et fournitures de petits matériels utilisés pour des travaux sur avarie suite aux phénomènes météorologiques violents survenus fin juin 2025 ;
- Les achats liés notamment à la sous-traitance et à la maintenance pour 352 M€ (314 M€ en 2024) en lien avec la hausse des dépenses d'entretien des liaisons et postes électriques (notamment la végétation sous les lignes et la peinture liaisons) ainsi que des programmes de renouvellement de nos matériels et équipements ;
- Les charges de location pour 77 M€ hors redevances inter TSO (67 M€ en 2024) en lien avec une nouvelle convention signée avec la Ville de Paris et Enedis ;
- Les dépenses diverses atteignent 235 M€, contre 199 M€ en 2024, principalement en raison de l'augmentation des études pour travaux (+22 M€), notamment sur les programmes concernant la conformité des températures des liaisons aériennes ;
- Les achats des filiales s'élèvent à 54 M€ (contre 41 M€ en 2024), soit une hausse de 13 M€ principalement en lien avec l'acquisition, en février 2025, par la filiale RTE International, du groupe espagnol MAI à 100 %.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Note 9 - Obligations contractuelles et engagements

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers. Au 31 décembre 2025, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31.12.2025	Échéances			31.12.2024
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Garanties de bonne exécution / bonne fin / soumission	78 155	49 337	28 818	-	171 315
Engagements sur commandes d'exploitation	1 989 969	1 198 819	758 888	32 262	2 189 527
Autres engagements liés à l'exploitation	-	-	-	-	-
Engagements donnés liés à l'exploitation	2 068 124	1 248 156	787 706	32 262	2 360 842
Engagements donnés liés au financement	36 350	35 000	1 350	-	31 500
Engagements donnés liés aux investissements	7 424 343	2 297 256	4 887 897	239 190	6 892 190
Total des engagements donnés	9 528 817	3 580 412	5 676 953	271 451	9 284 532

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31.12.2025	Échéances			31.12.2024
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Engagements reçus liés à l'exploitation	1 379 813	932 587	435 519	11 707	1 339 397
Engagements reçus liés au financement	1 250 000	-	1 250 000	-	1 250 000
Engagements reçus liés aux investissements	5 403 984	435 862	3 607 620	1 360 502	3 895 705
Total des engagements reçus	8 033 798	1 368 450	5 293 139	1 372 209	6 485 102

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « engagements sur commande d'exploitation » et sont évalués à leur valeur nominale.

Par ailleurs, la hausse des engagements donnés et reçus liés aux investissements est principalement due à l'augmentation des projets d'investissement, notamment dans le développement et le renouvellement du réseau, les interconnexions, et les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins énergétiques croissants.

Note 10 - Charges de personnel

10.1 Charges de personnel

Les différentes composantes des charges de personnel sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Rémunérations	(785 851)	(735 794)
Charges de sécurité sociale	(388 500)	(356 919)
Intéressement et abondement sur intéressement	(46 728)	(44 660)
Autres charges liées aux avantages à court terme	5 275	1 700
Avantages à court terme	(1 215 803)	(1 135 672)
Autres avantages	1 244	(5 819)
CHARGES DE PERSONNEL	(1 214 559)	(1 141 491)

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

10.2 Effectifs

CTE n'a pas eu de personnel au cours de l'exercice.

Les effectifs moyens de la société RTE SA en fin de période sont les suivants :

	31.12.2025	31.12.2024
Cadre	5 800	5 627
Maîtrise	3 828	3 794
Exécution	368	355
Effectif - statut IEG	9 995	9 776
Non statutaires	653	648
Effectif total	10 648	10 424

Les filiales détenues à 100% par RTE ont un effectif moyen de 236 salariés.

Note 11 - Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Imposition forfaitaire sur les pylônes	(360 914)	(343 413)
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	(114 419)	(112 495)
Contribution Economique Territoriale (CET)	(46 158)	(39 607)
Taxe foncière	(32 595)	(31 234)
Autres taxes	(75 092)	(53 933)
Impôts et taxes	(629 177)	(580 682)

La hausse de la taxe sur les pylônes (+18 M€) est principalement liée à une augmentation des taux forfaitaires en 2025.

Note 12 - Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Résultat de sortie des immobilisations	(26 173)	(28 535)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	1 086	(31 791)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	(44 587)	2 313
Autres produits et autres charges	258 197	337 261
Autres produits et charges opérationnels	188 523	279 248

La diminution de -91 M€ des autres produits et charges opérationnels (APCO) au 31 décembre 2025 s'explique majoritairement par une baisse de la subvention reçue pour la couverture des coûts de l'appel d'offres effacement (-76 M€). Cette baisse est accentuée par une diminution des pénalités reçues au titre de plusieurs mécanismes dont le mécanisme de capacité et les services systèmes (- 54M€). Néanmoins, des produits non récurrents perçus en 2025 (+ 46M€) compensent partiellement la baisse globale du poste. Ces produits comprennent notamment la revente de garanties de capacités excédentaires ainsi que des produits d'indemnisations dans le cadre de litiges opposant RTE à des tiers.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Note 13 - Résultat financier

13.1 Coût de l'endettement financier brut

(en milliers d'euros)

Coût de l'endettement financier brut

2025	2024
(301 673)	(298 592)

Le coût de l'endettement financier brut intègre principalement :

- les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour 370 M€ (contre 317 M€ à fin 2024). Une part de l'augmentation est due aux nouveaux emprunts émis sur 2025 qui l'ont été à des taux d'intérêt supérieurs aux emprunts précédemment émis
- l'application de la norme IAS 23 qui requiert d'incorporer les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. Les intérêts capitalisés s'élèvent à 75 M€ en 2025 contre 24 M€ en 2024. Cette augmentation est principalement liée à l'élargissement de la base d'actifs qualifiés considérée par RTE.
- la charge d'intérêts relative à la dette locative IFRS 16 pour 2,5 M€ (contre 3 M€ en 2024).

13.2 Effet de l'actualisation

(en milliers d'euros)

Effet de l'actualisation

2025	2024
(62 214)	(73 581)

L'effet de l'actualisation concerne essentiellement les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

13.3 Autres produits et charges financiers

Les différentes composantes des autres produits et charges financiers sont les suivantes :

(en milliers d'euros)

Produits sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers disponibles à la

Produits (charges) sur autres actifs financiers

Autres produits (charges) financiers

Rendement des actifs de couverture

Autres produits et charges financiers

2025	2024
60 078	63 337
901	(3 552)
(9 989)	6 712
2 096	15 250
53 087	81 747

La diminution des autres produits et charges financiers (-16 M€) provient principalement de la variation de la juste valeur des OPCVM qui s'élève à -9 M€ à fin 2025, comparativement à +7 M€ à fin 2024. Ces impacts sont compris dans la ligne « autres produits (charges) financiers » ci-dessus (montant de -9,9 M€ à fin 2025).

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Note 14 - Impôts sur les résultats

14.1 Ventilation de la charge d'impôt

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Impôts exigibles	(285 390)	(64 396)
Impôts différés	30 877	25 138
Total	(254 513)	(39 259)

14.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	756 352	161 966
Taux d'impôt en vigueur	25,83%	25,83%
Charge théorique d'impôt	(195 328)	(41 784)
Différences de taux d'imposition	144	114
Ecarts permanents *	(70 836)	(2 064)
Impôts sans base	3 482	2 550
Autres	8 025	1 925
Charge réelle d'impôt	(254 513)	(39 258)
Taux effectif d'impôt	33,65%	24,24%

* La preuve d'impôt est présentée hors groupe MAI.

** Correspond aux crédits d'impôts reclassés en résultat d'exploitation.

14.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2025	31.12.2024
Ecarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	21 844	20 518
Instruments financiers	8	8
Provisions pour avantages du personnel	409 525	409 209
Subventions d'investissement	313 307	284 039
Autres différences temporelles déductibles	3 933	4 225
Variations de périmètre	554	
Total des impôts différés actif	749 170	717 999
Ecarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(429 521)	(433 176)
Autres différences temporelles taxables	(101 915)	(84 538)
Total des impôts différés passif	(531 437)	(517 714)
Variations de périmètre	(1 177)	
Impôts différés nets	216 557	200 285

La position d'impôts différés actif au bilan consolidé (217 M€) au 31 décembre 2025 comprend une position de 554 K€ relatif au groupe MAI (entrée de périmètre).

Par ailleurs un impôt différé passif de 1,5 M€ a été reconnu au titre des actifs incorporels identifiés dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition (cf. note 15). Cette position a diminué de -0,3 M€ sur la période du fait des amortissements reconnus.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Note 15 - Ecart d'acquisition

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2025	31.12.2024
Ecart d'acquisition	14 636	992
Dépréciations	0	0
Valeur nette	14 636	992

En 2024 la société Airtelis a acquis l'entité OYA Vendée Hélicoptères, entraînant la constatation d'un écart d'acquisition de 992 K€ dans les comptes du groupe (présenté en immobilisations incorporelles l'an passé du fait de la faible matérialité).

Acquisition de MAI en 2025

En février 2025, RTE International a acquis 100% des actions du groupe MAI (cf. note périmètre de consolidation).

La contrepartie des titres transférée avant ajustement du prix définitif et complément de prix (earn-out) s'élève à 20,6 M€ (dont des frais liés à l'acquisition pour 0,3 M€).

Les capitaux propres comptables de MAI à la date d'acquisition et avant réévaluation s'élèvent à 6,5 M€.

L'écart d'acquisition avant réévaluation des actifs et passifs à la juste valeur s'élève à 14,1 M€, auquel s'ajoutent les écarts d'acquisition déjà inscrits au bilan d'ouverture pour 3,9 M€. Le total du goodwill avant allocation s'élève ainsi à 18,0 M€.

Les actifs identifiés lors de l'exercice du PPA (« Purchase Price Allocation ») s'élèvent à 5,9 M€ :

- Le carnet de commande : 1,5 M€
- Les relations clients : 3,9 M€
- La marque : 0,5 M€

Un impôt différé passif de 1,5 M€ a été constaté en lien avec la reconnaissance de ces actifs incorporels.

Le goodwill après allocation s'élève ainsi à 13,6 M€.

Détail par entité

Le détail des écarts d'acquisition par filiale du groupe est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2025
MAI	13 644
OYA	992
Total	14 636

A la date de la clôture, il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Note 16 - Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Au 31 décembre 2025 et 2024, CTE n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations, les reclassements et transferts. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les reclassements et transferts. A la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2024	Augmentations	Diminutions	31.12.2025
Actifs incorporels en cours	306 162	156 950	(228 582)	234 530
Autres actifs incorporels	1 592 624	261 043	(2 174)	1 851 493
Valeurs brutes	1 898 786	417 993	(230 756)	2 086 024
Amortissements	(1 150 767)	(138 397)	235	(1 288 930)
Valeurs nettes	748 019	279 596	(230 522)	797 093

Des actifs incorporels ont été reconnus en lien avec l'acquisition de la filiale MAI pour une valeur brute de 5,9 M€ (cf. note 15 écarts d'acquisition). Ces actifs ont généré un amortissement de -1,3 M€ sur la période.

Note 17 - Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2025 et 2024, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations, les reclassements et transferts. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut, les reclassements et transferts. A la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

17.1 Au 31 décembre 2025

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2024	Augmentations	Diminutions	31.12.2025
Terrains	269 677	49 217	(3 196)	315 699
Constructions <i>(dont droit d'utilisation IFRS 16)*</i>	3 803 178	195 149	(1 654)	3 996 673
Réseaux	32 024 698	2 228 529	(172 309)	34 080 918
Autres installations, matériels et outillages	1 600 189	2 925	(522 489)	1 080 624
Autres immobilisations corporelles	572 076	76 515	(7 372)	641 219
Immobilisations corporelles en cours	3 599 025	3 472 498	(2 089 057)	4 982 466
Valeurs brutes	41 868 843	6 024 834	(2 796 077)	45 097 600
Agencements et aménagements de terrains	(85 159)	(9 629)	1 089	(93 700)
Constructions <i>(dont droit d'utilisation IFRS 16)*</i>	(1 899 183)	(146 319)	2 823	(2 042 680)
Réseaux	(16 196 041)	(1 293 264)	146 906	(17 342 399)
Autres installations, matériels et outillages	(1 130 438)	(56 707)	412 928	(774 216)
Autres immobilisations corporelles	(426 065)	(48 351)	7 126	(467 290)
Amortissements	(19 736 884)	(1 554 270)	570 871	(20 720 283)
Valeurs nettes	22 131 957	4 470 564	(2 225 206)	24 377 315

* Droit d'utilisation au titre d'IFRS 16

Au 31 décembre 2025, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses droits d'utilisation.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2024	Augmentation	Diminution	31.12.2025
Baux commerciaux	239 902	3 679	(741)	242 839
Véhicules de location	10 200	0	-	10 200
Valeur brute	250 101	3 679	(741)	253 039
Baux commerciaux	(86 221)	(30 212)	741	(115 692)
Véhicules de location	(5 100)	(2 550)	-	(7 650)
Amortissement	(91 321)	(32 762)	741	(123 342)
Valeurs nettes	158 781	(29 083)	-	129 697

17.2 Au 31 décembre 2024

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	Augmentations	Diminutions	31.12.2024
Terrains	265 549	4 236	(107)	269 677
Constructions <i>(dont droit d'utilisation IFRS 16)*</i>	3 661 904	155 802	(14 527)	3 803 178
Réseaux	30 944 329	1 263 754	(183 385)	32 024 698
Autres installations, matériels et outillages	1 528 504	110 494	(38 809)	1 600 189
Autres immobilisations corporelles	546 548	38 857	(13 330)	572 076
Immobilisations corporelles en cours	2 521 362	2 682 867	(1 605 205)	3 599 025
Valeurs brutes	39 468 196	4 256 010	(1 855 364)	41 868 843
Agencements et aménagements de terrains	(79 437)	(5 723)	-	(85 159)
Constructions <i>(dont droit d'utilisation IFRS 16)*</i>	(1 783 775)	(128 462)	13 054	(1 899 183)
Réseaux	(15 584 395)	(799 956)	188 309	(16 196 041)
Autres installations, matériels et outillages	(1 083 094)	(84 732)	37 387	(1 130 438)
Autres immobilisations corporelles	(406 810)	(32 262)	13 007	(426 065)
Amortissements	(18 937 508)	(1 051 134)	251 758	(19 736 884)
Valeurs nettes	20 530 687	3 204 876	(1 603 606)	22 131 957

* Droit d'utilisation au titre d'IFRS 16

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses droits d'utilisation.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	Augmentation	Diminution	31.12.2024
Baux commerciaux	235 120	12 303	(7 521)	239 902
Véhicules de location	10 200	0	-	10 200
Valeur brute	245 320	12 303	(7 521)	250 101
Baux commerciaux	(65 879)	(27 863)	7 521	(86 221)
Véhicules de location	(2 550)	(2 550)	-	(5 100)
Amortissement	(68 429)	(30 413)	7 521	(91 321)
Valeurs nettes	176 891	(18 111)	-	158 781

Note 18 - Participations dans les entreprises associées

Le détail des participations dans les entreprises associées est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2025			31.12.2024		
	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	34%	30 983	6 064	34%	31 040	5 343
CORES0	16%	1 431	291	16%	1 132	182
TEP (Tahiti)	25%	9 376	842	25%	8 804	442
Total		41 791	7 197		40 975	5 967

En 2022, RTE International a pris une participation dans le gestionnaire du réseau de transport de Tahiti (TEP) à hauteur de 25%.

En 2025 il n'y a pas eu de nouvelle société mise en équivalence ou de modification des pourcentages de détention.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Note 19 - Actifs financiers

19.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2025			31.12.2024		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	2 462 204	8 585	2 470 789	1 556 259	7 664	1 563 924
Prêts et créances financières	18 862	32 276	51 138	40 356	9 599	49 955
Actifs financiers disponibles à la vente	2 481 065	40 861	2 521 927	1 596 615	17 263	1 613 879

19.2 Variation des actifs financiers courants et non courants

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2024	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2025
Actifs financiers disponibles à la vente	1 562 979	6 094 693	(5 186 435)	(447)	1	2 470 791
Prêts et créances financières	49 922	55 367	(54 150)	-	-	51 138
ACTIFS FINANCIERS	1 612 901	6 150 060	(5 240 586)	(447)	1	2 521 929

19.3 Détail des actifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2025			31.12.2024		
	Titres de participation	Titres de dettes / OPCVM	Total	Titres de participation	Titres de dettes / OPCVM	Total
Actifs liquides	0	2 462 204	2 462 204	0	1 556 259	1 556 259
Autres titres	8 585	0	8 585	7 664	0	7 664
Actifs financiers disponibles à la vente	8 585	2 462 204	2 470 789	7 664	1 556 259	1 563 924

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée selon les principes énoncés dans les notes 2.17.

Compte tenu des caractéristiques des OPCVM la juste valeur au 31 décembre 2025 est supérieure à leur coût d'acquisition.

Note 20 - Stocks

Les stocks sont constitués majoritairement de matériels techniques destinés à un usage interne.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2025	31.12.2024
Valeur brute	234 145	204 841
Dépréciation	(29 118)	(27 697)
Valeur nette	205 027	177 144

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

La variation du stock brut (+29 M€) s'explique par une hausse du stock de pièces de sécurité pour +37 M€, contrebalancée par une diminution des garanties de capacité pour -15 M€. Aucune dépréciation en lien avec les garanties de capacité.

Également des stocks de travaux en cours (6 M€) relatifs à la filiale MAI qui est entrée dans le périmètre de consolidation en 2025.

Note 21 - Clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2025	31.12.2024
Clients et comptes rattachés - valeur brute	1 659 630	1 530 366
Dépréciation	(86 570)	(89 161)
Clients et comptes rattachés - valeur nette	1 573 060	1 441 205

Les échéances du poste « clients et comptes rattachés » sont inférieures à un an.

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2025			31.12.2024		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	1 659 630	(86 570)	1 573 060	1 530 366	(89 161)	1 441 205
dont créances échues de moins de 6 mois	18 762	(933)	17 829	42 524	(388)	42 136
dont créances échues entre 6 et 12 mois	10 551	(7 321)	3 230	33 212	(30 817)	2 395
dont créances échues de plus de 12 mois	88 254	(78 316)	9 938	66 781	(57 955)	8 825
dont total des créances échues	117 567	(86 571)	30 996	142 517	(89 161)	53 356
dont total des créances non échues	1 542 063	0	1 542 063	1 387 849	(0)	1 387 849

Les créances non échues comprennent notamment les factures à établir.

Les créances et comptes rattachés sont stables entre 2024 et 2025.

Note 22 - Autres débiteurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2025	31.12.2024
Avances versées	89 235	51 168
Autres créances	327 828	277 046
Charges constatées d'avance	18 287	15 257
Autres débiteurs - valeur brute	435 349	343 472
Dépréciation	(311)	(311)
Autres débiteurs - valeur nette	435 039	343 161

Les échéances des paiements des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.

Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers les collectivités publiques et l'Etat

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

dont celles relatives à la TVA.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2024	Augmentations	Diminutions	31.12.2025
Dépréciation	(311)	-	-	(311)

Note 23 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2025	31.12.2024
Disponibilités	464 985	464 924
Équivalents de trésorerie	198 854	164 704
Trésorerie et équivalents de trésorerie	663 840	629 630

Les disponibilités regroupent les différents comptes bancaires de CTE et de ses filiales.

Les équivalents de trésorerie qui s'élèvent à 199 M€ au 31 décembre 2025 comprennent :

- Les appels de marge quotidiens en lien avec nos contrats d'achat à terme d'énergie qui présentent un solde de 133 M€ au 31 décembre 2025. A fin 2024, le solde des appels de marge était de 80 M€ ;
- Des placements de maturité initiale inférieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur, à hauteur de 66 M€.

Note 24 - Capitaux propres

24.1 Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 2 700 009 248 euros, divisé en 1 080 003 699 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 2,5 euros par EDF, CNP Assurances, CNP Retraite et la Caisse des Dépôts et Consignations.

24.2 Distribution de dividendes

Le 1^{er} juillet 2025, conformément à la décision de son assemblée générale ordinaire du 4 juin 2025, CTE a procédé à une distribution de réserves en numéraire à ses actionnaires pour un total de 43,2 M€.

Note 25 - Provisions

25.1 Répartition courant / non courant des provisions

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	31.12.2025			31.12.2024		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages du personnel	70 360	1 669 658	1 740 018	65 217	1 669 284	1 734 501
Autres provisions	26 433	79 458	105 892	23 609	35 010	58 619
Provisions	96 793	1 749 116	1 845 909	88 826	1 704 294	1 793 120

25.2 Avantages du personnel

25.2.1 Décomposition de la variation de la provision

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Solde au 31.12.2024	1 796 146	(61 655)	1 734 491
Charges nettes de l'exercice	130 525	(2 096)	128 429
Ecart actuariels	(47 407)	(5 002)	(52 409)
<i>dont avantages à long terme</i>	914		914
<i>dont avantages postérieurs à l'emploi</i>	(48 320)	(5 002)	(53 322)
Cotisations versées aux fonds			-
Prestations versées	(75 019)	4 524	(70 495)
Autres (IFRIC4)			
Solde au 31.12.2025	1 804 246	(64 229)	1 740 017

La variation des provisions au 31 décembre 2025 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des écarts actuariels et du coût des services passés.

25.2.2 Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Coût des services rendus	70 866	77 310
Ecart actuariels - avantages à long terme	914	3 513
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	(2 554)	-
Charges nettes en résultat d'exploitation	69 225	80 824
Charges d'intérêts (effet de l'actualisation)	62 214	73 581
Produits sur les actifs de couverture	(2 096)	(2 070)
Charges nettes en résultat financier	60 117	71 511
Charges au titre des avantages du personnel enregistrées dans le compte de résultat	129 343	152 335
Ecart actuariels sur engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi	(48 320)	(405 036)
Ecart actuariels sur actifs de couverture	(5 002)	(3 143)
Ecarts actuariels	(53 322)	(408 179)
Gains et pertes sur avantages du personnel comptabilisés directement en capitaux propres	(53 322)	(408 179)

Les écarts actuariels sur les engagements s'analysent comme suit :

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

<i>(en milliers d'euros)</i>	Avantages long terme	Avantages postérieurs à l'emploi	31.12.2025
Variation liée aux écarts d'expérience	5 842	193 132	198 974
Variation liée aux écarts d'hypothèses démographiques	4 138	17 719	21 857
Variation liée aux écarts d'hypothèses financières ⁽¹⁾	(9 067)	(259 171)	(268 237)
Variation liée aux écarts actuariels sur engagements	914	(48 320)	(47 407)

25.2.3 Répartition par nature des provisions pour avantages du personnel :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2025	1 646 762	(64 229)	1 582 533
Dont			
Retraites	620 264	-	620 264
Avantages en nature énergie	830 171	-	830 171
Indemnités de fin de carrière	74 028	(64 229)	9 799
Indemnités de secours immédiat	76 158	-	76 158
Autres	46 140	-	46 140
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2025	157 485	-	157 485
Dont			
Rentés ATMP et Invalidité	133 219	-	133 219
Médaille du travail	19 348	-	19 348
Autres	4 918	-	4 918
Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2025	1 804 247	(64 229)	1 740 018

Les actifs de couverture s'élevaient à 64 M€ au 31 décembre 2025 (62 M€ au 31 décembre 2024).

Les actifs de couverture sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2025 de 41,6% d'actions et de 58,4% d'obligations (respectivement 42,2% et 57,8 % au 31 décembre 2024).

25.2.4 Flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie sur les prestations à venir sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2025	
	Flux aux conditions économiques de fin de période	Montants provisionnés en valeur actualisée
A moins d'un an	71 640	70 203
De un à cinq ans	281 801	249 435
De cinq à dix ans	352 871	260 806
A plus de dix ans	4 361 937	1 223 803
Flux de trésorerie relatifs aux prestations	5 068 249	1 804 247

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

25.2.5 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

Provisions pour avantages à long terme		
(en %)	2025	2024
Taux d'actualisation / Taux de rendement des actifs de couverture	3,90%	3,40%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%

Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi		
(en %)	2025	2024
Taux d'actualisation / Taux de rendement des actifs de couverture	4,20%	3,40%
Taux d'inflation	2,00%	1,90%

25.2.6 Analyse de sensibilité

(en %)	2025	2024
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation		
- Sur le montant des engagements	-4,6 % / +5,0 %	- 5 % / + 5,4 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	-2,1 % / +2,3 %	-2,4 % / +2,6 %

(en %)	2025	2024
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'inflation		
- Sur le montant des engagements	+4,9 % / -4,6 %	+ 5,4 % / - 5 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	+5,6 % / -5,2 %	+ 6,1 % / -5,5 %

25.3 Autres provisions

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	Augmentations	Diminutions *			31.12.2025
			Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet	Autres mouvements	
Abondement sur intéressement	20 419	21 714	(20 419)	-		21 714
Autres provisions	38 200	47 681	(805)	(862)	0	84 214
Autres Provisions	58 619	69 395	(21 224)	(862)		105 928

Le poste « Autres provisions » intègre notamment une convention d'indemnisation, un litige avec des organismes sociaux et la provision pour risque fiscal.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Note 26 - Passifs financiers

26.1 Répartition courant / non courant des passifs financiers

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

(en milliers d'euros)

	31.12.2025			31.12.2024		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	15 061 571	763 332	15 824 903	13 963 324	1 096 057	15 059 381
Autres dettes financières*	2 688 007	490 621	3 178 628	1 315 330	516 831	1 832 162
Passifs financiers	17 749 578	1 253 953	19 003 531	15 278 655	1 612 888	16 891 542

* La dette locative IFRS 16 s'élève à 148 724 milliers d'euros au 31.12.2025.

Le poste « Autres dettes financières » comprend essentiellement les emprunts souscrits par RTE auprès de la Banque Européenne d'Investissement qui s'élèvent à 1 550 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 150 millions d'euros au 31 décembre 2024), un nouvel emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts en décembre 2025 qui s'élève à 1 000 millions d'euros, ainsi que la dette locative IFRS 16 pour 149 millions d'euros.

26.2 Emprunts et dettes financières

26.2.1 Variations des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)

	Emprunts obligataires	Autres dettes financières*	Intérêts courus	Total
Solde au 31.12.2024	14 902 788	1 829 152	159 601	16 891 542
Augmentations	1 759 534	4 126 432	1 732 112	7 618 078
Diminutions	(1 014 100)	(2 783 502)	(1 708 488)	(5 506 090)
Solde au 31.12.2025	15 648 222	3 172 082	183 226	19 003 530

* dont dettes locatives IFRS 16 et papiers commerciaux (TCN).

* détail de la variation de la dette locative IFRS 16 :

(en milliers d'euros)

	Dette locative IFRS 16
Solde au 01.01.2025	180 093
Augmentation	3 683
Diminution	(35 052)
Solde au 31.12.2025	148 724

La dette est intégralement libellée en euros.

Les émissions obligataires suivantes ont été réalisées en 2025 :

- Juillet 2025 :
 - Emprunt obligataire à hauteur de 500 M€, avec un coupon de 2,625% sur une durée de 4 ans.
 - Emprunt obligataire à hauteur de 500 M€, avec un coupon de 4,000% sur une durée de 20 ans.
- Novembre 2025 :

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

- Emprunt obligataire à hauteur de 750 M€, avec un coupon de 3,875% sur une durée de 12 ans.

Par ailleurs un remboursement d'une ligne obligataire arrivée à échéance a été effectué en novembre pour 1 000 M€ (10 ans au taux de 1,625%).

En décembre 2025, RTE a bénéficié d'un emprunt sur 40 ans de la Caisse des dépôts et Consignation pour un montant nominal de 1 000 M€, à un taux variable de 2,70%.

Au 31 décembre 2025, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux	Emetteur
Tirage obligataire	2013	2028	(100 000)	EUR	3,380%	RTE
Tirage obligataire	2014	2029	(600 000)	EUR	2,750%	RTE
Tirage obligataire	2014	2034	(250 000)	EUR	2,625%	RTE
Tirage obligataire	2016	2026	(650 000)	EUR	1,000%	RTE
Tirage obligataire	2016	2036	(700 000)	EUR	2,000%	RTE
Tirage obligataire	2017	2037	(750 000)	EUR	1,875%	RTE
Tirage obligataire	2017	2028	(1 200 000)	EUR	1,500%	CTE
Tirage obligataire	2017	2032	(1 220 000)	EUR	2,125%	CTE
Tirage obligataire	2018	2030	(500 000)	EUR	1,500%	RTE
Tirage obligataire	2018	2038	(500 000)	EUR	2,125%	RTE
Tirage obligataire	2019	2027	(500 000)	EUR	0,000%	RTE
Tirage obligataire	2019	2049	(700 000)	EUR	1,125%	RTE
Tirage obligataire	2020	2032	(500 000)	EUR	0,625%	RTE
Tirage obligataire	2020	2040	(750 000)	EUR	1,125%	RTE
Tirage obligataire	2022	2034	(850 000)	EUR	0,750%	RTE
Tirage obligataire	2023	2031	(500 000)	EUR	3,500%	RTE
Tirage obligataire	2023	2035	(1 000 000)	EUR	3,750%	RTE
Tirage obligataire	2024	2028	(500 000)	EUR	2,875%	RTE
Tirage obligataire	2024	2033	(500 000)	EUR	3,500%	RTE
Tirage obligataire	2024	2036	(750 000)	EUR	3,500%	RTE
Tirage obligataire	2024	2044	(500 000)	EUR	3,750%	RTE
Tirage obligataire	2024	2036	(500 000)	EUR	3,750%	CTE
Tirage obligataire	2025	2029	(500 000)	EUR	2,625%	RTE
Tirage obligataire	2025	2045	(500 000)	EUR	4,000%	RTE
Tirage obligataire	2025	2037	(750 000)	EUR	3,875%	RTE
Tirage Caisse des dép	2025	2065	(1 000 000)	EUR	2,700%	RTE

Note : *taux variable pour l'emprunt CDC*

Les tirages obligataires du Groupe ne contiennent aucune clause de type covenants financiers.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

26.2.2 Echancier des emprunts et dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	Emprunts obligataires	Autres dettes financières <i>(dont dette locative IFRS 16)*</i>	Total
A moins d'un an	819 956	490 621	1 310 576
Entre un et cinq ans	3 866 314	795 694	4 662 007
A plus de cinq ans	11 138 633	1 892 314	13 030 947
Emprunts et dettes financières au 31.12.2025	15 824 903	3 178 628	19 003 531

*Echancier de la variation de la dette locative IFRS 16 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Dette locative IFRS 16
A moins d'un an	33 622
entre un et cinq ans	109 798
A plus de cinq ans	5 304
Dette financière au titre d'IFRS 16 au 31.12.2024	148 724

26.2.3 Ligne de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée	1 250 000	0	1 250 000	0

RTE a mis en place un crédit syndiqué en date du 16 décembre 2022 pour 1 250 M€ avec une maturité de 5 ans (plus 2 années optionnelles). Cette facilité de crédit annule et remplace celle qui avait été signée en juin 2016 dont l'échéance était le 21 juin 2023.

26.2.4 Juste valeur des emprunts et dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2025		31.12.2024	
	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	15 197 541	15 824 903	14 793 974	15 059 381
Emprunt BEI	2 500 363	3 178 628	1 129 841	1 152 135
Total	17 697 904	19 003 531	15 923 815	16 211 515

La juste valeur des autres emprunts et dette financières comprend l'emprunt CDC (juste valeur de 896 M€ au 31 décembre 2025) ainsi que les BEI (juste valeur de 1 605 M€ à fin 2025).

26.3 Endettement financier net

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2025	31.12.2024
Passifs financiers courants et non courants	19 003 531	16 891 542
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(663 840)	(629 630)
Actifs financiers courants	(2 481 065)	(1 596 611)
Endettement financier net	15 858 625	14 665 301

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

26.4 Evolution de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)

	2025	2024
Excédent brut d'exploitation	2 370 019	1 620 576
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	18 076	(38 601)
Variation du besoin en fonds de roulement net	(133 837)	(390 842)
Autres éléments	471	62
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	2 254 729	1 191 196
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 437 207)	(2 649 540)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	2 646	1 527
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie		
Frais financiers nets décaissés	(280 853)	(222 130)
Impôt sur le résultat payé	(239 836)	45 590
Free cash flow	(1 700 521)	(1 633 358)
Remboursement de la dette de location	32 243	22 146
Free cash flow ajusté	(1 668 277)	(1 611 212)
Investissements financiers nets des cessions	(951)	(5 936)
Dividendes versés	(43 200)	(237 600)
Subventions d'investissement	505 750	458 532
Autres variations	38 880	29 005
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change	(1 167 798)	(1 367 211)
Trésorerie / (dette) nette des filiales acquises		
Autres variations non monétaires	(24 122)	(10 616)
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net	(1 191 920)	(1 377 828)
Endettement financier net ouverture	14 665 301	13 287 469
Endettement financier net clôture	15 858 625	14 665 298

L'endettement net du groupe augmente de + 1 192 M€ au 31 décembre 2025 pour atteindre 15 859 M€ (au 31 décembre 2024 il s'élevait à 14 665 M€).

L'augmentation de la dette nette provient principalement du flux d'investissement qui augmente de +788 M€ comparativement à l'exercice 2024 (3 437 M€ en 2025 pour 2 650 M€ en 2024).

Cette augmentation est en partie contrebalancée par la hausse des subventions reçues sur projets (+47 M€) qui atteignent 506 M€ à fin 2025 (pour un montant de 459 M€ à fin 2024), ainsi que la diminution des avances versées (-31 M€, avec un flux de 196 M€ sur 2025).

Note 27 - Gestion des risques financiers

Cf. Partie 6.5 « Risques financiers » du Rapport de Gestion mis en ligne par RTE sur son site internet.

Note 28 - Instruments dérivés

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation d'instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macro-couverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe CTE n'a pas eu recours à des instruments dérivés et ne possède pas de produits de couverture dans son portefeuille.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Note 29 - Fournisseurs et autres créditeurs

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2025	31.12.2024
Avances reçues	828 745	709 658
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 917 704	1 659 309
Dettes fiscales et sociales	800 388	711 583
Produits constatés d'avance	2 006 191	1 759 693
Autres dettes	143 077	70 402
Fournisseurs et autres créditeurs	5 696 105	4 910 644

L'augmentation des fournisseurs et autres créditeurs reflète la progression de l'activité et s'explique également par les produits constatés d'avance, incluant une hausse des subventions d'investissement reçues sur la période.

Note 30 - Parties liées

30.1 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF

Les principales opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (ENEDIS, EDF Trading...) s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2025	31.12.2024	Variation
Actifs financiers			
Participations	-	-	0%
Autres actifs			
Créances clients et comptes rattachés	1 104 969	1 012 645	9%
Autres créances	-	-	0%
Passifs financiers	-	-	0%
Autres passifs			
Avances et acomptes reçus sur commandes	12 731	12 176	5%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	223 055	296 620	-25%
Autres dettes	-	-	0%
Charges et produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires	4 256 735	3 749 770	14%
Achats liés à l'exploitation du système électrique	575 560	345 734	66%
Charges et produits financiers			
Charges financières	-	-	0%

Les postes « créances clients et comptes rattachés » et « chiffre d'affaires » correspondent essentiellement à la facturation des prestations d'accès au réseau de transport d'électricité.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

L'ensemble des transactions avec les parties liées est réalisé à des conditions normales de marché. Par principe, ces transactions sont soumises à approbation de la CRE conformément à l'Article L111.17 du code de l'énergie.

30.2 Relations avec l'Etat et les autres sociétés participations de l'Etat

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'Etat est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'Etat, aux procédures de contrôle de la Cour des Comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection Générale des Finances.

L'Etat intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH (conformément à la loi NOME) et du montant de la contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public essentiellement au titre de la facturation de l'accès au réseau de transport.

30.3 Rémunération des organes de direction

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du directoire et du conseil de surveillance.

<i>(en euros)</i>	2025	2024
Rémunération des membres du directoire RTE	1 801 875	1 766 932
Rémunération des membres du conseil de surveillance RTE*	429 476	433 467
Rémunération des membres du conseil d'administration CTE	0	0
Total	2 231 351	2 200 399

* à l'exclusion des représentants des actionnaires et de l'Etat

La rémunération versée aux membres du directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable, avantages en nature et indemnités) hors charges sociales.

La rémunération versée aux membres du conseil de surveillance correspond à la rémunération et avantages en nature versés par RTE au Président du conseil de surveillance et aux membres représentants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

Note 31 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2025 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	KPMG	Forvis Mazars
Examen des comptes individuels de CTE, de RTE et des comptes consolidés	473	516
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	29	112
Services autres que la certification des comptes	219	202
Certification des informations consolidées en matière de durabilité	81	81
Total	802	911

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Les honoraires des commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2024 sont les suivants :

(en milliers d'euros)

	KPMG	Forvis Mazars
Examen des comptes individuels de CTE, de RTE et des comptes consolidés	486	474
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	28	45
Services autres que la certification des comptes	59	104
Certification des informations consolidées en matière de durabilité	74	88
Total	647	711

Note 32 - Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 33 - Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2025 :

NOM DE L'ENTITE	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	QUOTE-PART D'INTERET DANS LE CAPITAL	QUOTE-PART DES DROITS DE VOTE DE TENUS	METHODE DE CONSOLIDATION	SECTEUR D'ACTIVITE
CTE	4 Rue Floréal, 75017 Paris			Société - mère	
RTE Réseau de transport d'électricité	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE	100%	100%	IG	T
ARTERIA	2, Place des Vosges 92400 Courbevoie	100%	100%	IG	S
RTE INTERNATIONAL	2, Place des Vosges 92400 Courbevoie	100%	100%	IG	S
RTE IMMO	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE	100%	100%	IG	S
AIRTELIS	1470 Route de l'Aérodrome, CS 50 146, 84918 Avignon CEDEX 9	100%	100%	IG	S
CIRTEUS	2, Place des Vosges 92400 Courbevoie	100%	100%	IG	S
MAI	Avenida de Burgos, 12, 13rd Floor. 28036 - Madrid	100%	100%	IG	S
OYA	5 Rue Gabriel Guist'haou 85350 L'ILE D'YEU	80%	80%	IG	S
HGRT	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE	34%	34%	MEE	S
INELFE	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE	50%	50%	AC	S
CORES0	71 Avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	15,84%	15,84%	MEE	S
TEP (Tahiti)	Quai de l'Uranie - Immeuble Bougainville - BP4606 - 98713 Papeete	25%	25%	MEE	T
CELTIC	The Oval 160 Shelbourne Road Ballsbridge Dublin 4	50%	50%	AC	S

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, AC = activité conjointe, MEE = mise en équivalence.
Secteur d'activité : T = transport, S = Services.

En février 2025 la société RTE International a fait l'acquisition du groupe Mercados Aries International (MAI). L'entité est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes du groupe.